

Pour les cours du jour :

Au-delà de 15 jours avant le début des cours (sauf pour le cas des refus de visa), les demandes de remboursement ne sont plus acceptées.

Les seuls motifs recevables sont les suivants :

- Refus de visa (demande à faire jusqu'à 15 jours après le début des cours au plus tard) : lettre de refus de visa exigée comme justificatif **obligatoire**
- Problème de santé majeur de l'étudiant-e : certificat médical **obligatoire** stipulant clairement que l'étudiant-e ne peut pas se rendre en cours
- Acceptation dans un cursus **exclusivement** de type Licence, Master, Doctorat, BUT, Classe préparatoire, Ecole d'ingénieur justifié par un document d'acceptation **obligatoire**
- Décès de l'étudiant-e (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivies)

En dehors de ces motifs, les cas exceptionnels pourront être soumis à examen par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction du DEFLE et du responsable administratif et financier de la CLEFF. **Un dossier devra obligatoirement être constitué comprenant les justificatifs nécessaires.**

En cas de situation exceptionnelle non-imputable à l'étudiant-e (fermeture exceptionnelle de l'université, événement climatique, blocage, urgence sécuritaire ou sanitaire), le remboursement est calculé au prorata des cours non dispensés **hors frais de dossier**.

Il sera procédé à un remboursement des frais d'inscription (hors frais de dossier) en cas de non ouverture d'un niveau de formation.

En cas d'erreur manifeste (type de formation/certification, montant erroné) lors de la phase d'inscription, soit de la part de l'établissement, soit de l'étudiant-e, et constatée avant le début des cours, il sera procédé au remboursement sans retenue de frais de dossier.